

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'association YACHTING CLUB du PAYS de FONTAINEBLEAU

Établissement et diffusion du règlement intérieur

Mise à jour décembre 2022

INTRODUCTION

Le règlement intérieur a pour but de préciser les règles de vie et d'usage de l'association YCPF. Sa rédaction est faite par le comité directeur en place et il est diffusé à tous les adhérents.

Ce règlement est révisé régulièrement en fonction des besoins. En cours d'année le comité directeur a toute latitude de soumettre à ses membres tout article nouveau ou d'en faire évoluer certains avec application immédiate.

Un exemplaire du règlement intérieur à jour, est affiché dans le club-house et il peut être consulté en ligne sur le site WEB de l'association (www.ycpf.fr).

Le règlement ne doit jamais être en contradiction avec les statuts. En cas de conflit d'interprétation sur un point, les statuts font foi.

ARTICLE 1 : MODE D'APPLICATION

Le règlement intérieur est appliqué selon le principe fondamental de l'auto arbitrage : chaque membre YCPF s'engage à connaître les règles, à s'y soumettre, à les appliquer et à les faire appliquer (Principe d'application des règles d'arbitrage de course à la voile). Le comité directeur en place a une fonction d'arbitrage.

Toute réclamation relative à l'application du présent règlement devra être adressée au Président par écrit pour être soumise au Comité directeur.

ARTICLE 2 : ADHÉSION

Pour être adhérent, les membres doivent être à jour de leur cotisation et licenciés auprès de la Fédération Française de Voile pour l'année en cours.

Ils doivent avoir approuvé et signé le règlement intérieur en cours au moment de leur inscription.

Les mineurs doivent présenter une autorisation de leurs parents ou tuteurs.

Les modalités d'adhésion sont mises à jour sur le site www.ycpf.fr

ARTICLE 3: ACCÈS AU CLUB

L'accès au club est réservé aux membres cotisants (adhérents et sympathisants). L'utilisation du matériel et des bateaux du club est reversée aux seuls adhérents licenciés.

Les règles sanitaires en vigueur doivent à tout moment être respectées.

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.

Les clés d'accès sont disponibles dans les boîtes à clés. Conformément aux dispositions en article 1, c'est de la responsabilité de chacun de s'assurer que les portes sont bien fermées en fin de journée et les clés rangées dans leurs boîtes.

La manipulation de la grue et des bateaux sécu est strictement réservée aux adhérents possédant les autorisations nécessaires.

ARTICLE 4 : ACTIVITES ET CONDITIONS

Dans tous les cas, le port du gilet de sauvetage est obligatoire sur les voiliers et les bateaux à moteur, et pour les mineurs le port du gilet est obligatoire dès lors qu'ils sont sur un ponton. L'accès au club permet les activités suivantes dans les conditions décrites ci-après:

1a) Navigations organisées surveillées : elles ont lieu lors des régates organisées par le club et les jours où un membre qualifié assure la sécurité sur un bateau motorisé.

Les bateaux à moteur ne peuvent être utilisés que par un membre du club autorisé possédant les permis nécessaires.

1b) Navigations libres non encadrées non surveillées : Tout adhérent peut naviguer quand bon lui semble avec son bateau ou un bateau du club à la condition de respecter les étapes suivantes :

- La première sortie doit se faire impérativement en présence d'un membre habilité par le codir qui précise la manière de mettre à l'eau l'embarcation, les règles de sécurité, et la manière de ranger le matériel.
- Au retour de chaque sortie, l'adhérent doit ranger correctement le matériel et indiquer sur le livre de bord toute avarie ou défaut constaté.

Cette activité s'effectue sans surveillance sous l'entière responsabilité du navigant qui doit se conformer strictement aux règles de sécurité et ne sortir qu'en fonction de son niveau de compétence et selon la météo.

Dans tous les cas, et avant tout départ, le pratiquant doit informer une tierce personne de sa navigation (zone et horaire de retour prévus)

Le codir se réserve le droit d'autoriser ou non des membres à utiliser le matériel du club.

2) Sorties sur des plans d'eau extérieurs : des sorties sont régulièrement organisées à l'extérieur soit pour des régates soit comme activité de loisir. Une information est donnée en temps voulu à tous les adhérents pour qu'ils puissent y participer s'ils le désirent. Dans le cas de régates, le codir peut décider d'une participation du club aux frais engagés.

Si un bateau du club est utilisé à l'extérieur, le secrétariat doit impérativement être informé et le Codir doit donner son accord.

3) Baptême et découvertes : le club peut organiser des sessions où des non membres peuvent venir découvrir la voile de façon encadrée et sécurisée.

4) Animations hors navigation : des manifestations festives ou culturelles non navigantes peuvent être proposées aux adhérents et leur famille ou amis pour entretenir l'esprit convivial qui règne dans le club.

5) Entretien des locaux, matériel et bateaux : plusieurs fois par an, les adhérents sont conviés à des journées, ou demi-journées, pour entretenir les installations et effectuer la remise en état des bateaux. Chacun se doit d'y participer. Le codir organise le planning et le communique aux adhérents.

6) Tenue et comportement :

Les membres représentent le Club. Ils s'obligent à une tenue et un comportement qui respectent les autres adhérents et les riverains. Ils s'astreignent au bon accueil des nouveaux, facilitent leur intégration et veillent à la bienveillance entre membres.

7) Le parc à bateaux et les installations du club ne peuvent pas être utilisés pour y faire une activité rémunérée.

ARTICLE 5 : BATEAUX DE PROPRIETAIRES

L'adhésion au club permet aux propriétaires d'y entreposer un bateau personnel avec sa remorque et de profiter pour celui-ci des installations du club, **dans la limite des places disponibles**. Les embarcations entreposées doivent être clairement identifiées lors de l'inscription, entretenues et correctement arrimées sur les remorques. Le propriétaire assure son embarcation pour les dommages qu'elle pourrait occasionner aux biens et aux personnes.

Entreposer plus d'un bateau personnel avec sa remorque donne lieu à un supplément de cotisation. Cette possibilité est soumise à l'autorisation du bureau. Il est interdit d'entreposer tout objet ou équipement n'ayant pas de lien avec la navigation et le club de voile.

Conditions spécifiques à l'utilisation des espaces du club pour parquer ou entreposer tout équipement personnel

1) Les conditions de la mise à disposition d'espaces pour parquer les équipements sont identiques, que le bateau/remorque soit la propriété d'un membre ou qu'il fasse l'objet d'un prêt ou d'une location. Une copie de la convention de prêt ou du contrat de location est demandée.

2) La conformité aux règles d'usage sera vérifiée avant acceptation :

- Le nom du membre qui a sollicité l'accès à l'espace doit être apposé de manière lisible et indélébile sur la remorque et sur le bateau.
- Les équipements mobiles sont entretenus et assurés au nom du même membre.
- Le dossier d'inscription doit être complet lors de la demande d'inscription pour l'année en cours.

3) Le club YCPF doit, si besoin, pouvoir déplacer sur et hors du parc tout équipement, sans préavis ni demande d'accord préalable (cas des travaux, entretien, réorganisations de l'espace, crues ou incendie par exemple). Les remorques doivent donc être maintenues libres de mouvement et en bon état.

4) Le club YCPF n'assure ni surveillance ni n'offre de garantie ou service d'aucune sorte aux biens qui ne sont pas sa propriété.

5) Seules les voiles, les rames et les moteurs hors-bord peuvent être stockés dans la voilerie en fonction de la place restant disponible.

6) Tout membre ayant un espace alloué devra l'entretenir régulièrement à ses frais (tonte, et débroussaillage y compris sous la remorque) et devra participer à l'entretien du terrain et des équipements communs.

7) L'acceptation de la demande d'espace est valide pour l'année en cours. En cas de non renouvellement de l'adhésion, le stationnement sera facturé 30€ par mois et par bateau jusqu'à son enlèvement.

ARTICLE 6 : BATEAUX ET MATÉRIEL DU CLUB

Chaque membre est responsable du matériel qu'il utilise et doit ranger celui-ci après utilisation. Les emplacements du matériel dans la voilerie ou dans l'auvent doivent être respectés.

Le matériel appartenant au club est destiné à tous les membres. Les personnes responsables d'un dommage matériel ont une obligation de le signaler au codir afin de programmer la réparation. Tous les membres se doivent de participer à l'entretien et aux réparations du matériel nautique.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non-respect des règles énoncées précédemment, les sanctions suivantes seront applicables :

- 1) 1^{er} avertissement : Avertissement oral fait par un membre du codir ou une personne mandatée par le codir suivi d'un e-mail de confirmation.
- 2) 2^e avertissement : Avertissement par courrier recommandé au nom de l'adhérent concerné.
- 3) 3^e avertissement : Exclusion définitive du club.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité du club et de ses dirigeants ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradation de matériel nautique ou de véhicule entreposés dans l'enceinte du club.